

Rédigé et signé le 20/10/2021
Par l'équipe de Klara



CHARTRE ÉTHIQUE

KLARA (EX-MOOVEO)

Klarifier nos valeurs et nos engagements
d'entreprise responsable

LA CHARTE ETHIQUE

La Charte éthique définit les principes et valeurs auxquels l'entreprise Klara doit guider chaque collaborateur du Groupe dans la pratique quotidienne de son métier.

L'intégrité, l'éthique, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et contre la concurrence déloyale constituent des valeurs fondamentales de Klara dans la conduite des affaires.

La présente Charte éthique s'applique à tous les Collaborateurs de Klara.

Les principes définis dans cette Charte incitent Klara à conduire les affaires et à accomplir le travail de façon à maintenir et à renforcer la confiance des clients et parties prenantes.

Chaque Collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après qui s'inscrivent dans le cadre d'une exécution loyale et de bonne foi de son contrat de travail ou de son mandat social et de veiller à ce que celles-ci soient également appliquées au sein de son équipe ou par les personnes qui sont sous sa responsabilité.

Les Collaborateurs ne respectant pas les lois ou réglementations applicables, ou les principes de cette Charte, s'exposent à des mesures disciplinaires conformément aux règlements intérieurs et/ou dispositions légales.

Nos code de conduites Klara

Engagement N°1 : Respect de nos clients et partenaires.

Une relation de confiance pérenne se construit sur la base du respect mutuel et de la préservation des intérêts fondamentaux de chacun des partenaires. Klara s'engage à rechercher une relation équilibrée avec chacun de ses clients.

Le respect pour les clients se traduit concrètement par la connaissance précise et la prise en compte de leurs compétences, de leur expérience, de leurs attentes, de leurs contraintes, de leur logique et de leur organisation. La reconnaissance de leurs qualités exclut toute attitude de " donneur de leçons " de notre part et doit laisser la place à une analyse positive des différences, afin de déterminer ensemble les meilleures solutions.

La courtoisie n'est pas une qualité secondaire, ni une attitude à géométrie variable, mais une marque tangible de la considération envers nos interlocuteurs. Nous nous attachons à faire preuve de courtoisie à l'égard des représentants des fournisseurs, quels que soient leur fonction, leur niveau hiérarchique ou le poids de leur entreprise.

L'éthique et le professionnalisme nous engagent à être pondérés dans nos jugements et à faire preuve de retenue dans nos propos, dans l'entreprise ou à l'extérieur. Rester objectif implique de maîtriser ses impulsions et son affectivité, de travailler sur les faits et non sur les émotions ou sur des jugements a priori.

Lorsqu'un client commet une erreur, l'attitude constructive consiste à chercher avec lui une solution correctrice et préventive.

Engagement N°2 : Respect du droit et des conditions de travail.

Klara considère le respect des droits de l'homme, des conventions internationales du travail (OIT) et du droit applicable sur le lieu de travail, sur l'ensemble de ses sites de production et sur ceux de ses fournisseurs, comme des conditions non négociables de toute collaboration. Le constat d'une infraction à l'un de ces principes par un client conduirait immédiatement à la remise en cause de sa collaboration avec Klara.

Une coopération profitable et efficace repose sur la clarté des objectifs de chacun, ainsi que des règles du jeu et des critères d'évaluation. Nous devons les communiquer de façon transparente pour assurer une égalité de traitement aux clients (ni discrimination, ni favoritisme). Une concurrence loyale permet de progresser et rend les décisions plus acceptables, même lorsqu'elles sont difficiles.

Tout engagement pris par Klara met en jeu sa réputation et sa crédibilité. Nous ne devons prendre que des engagements justifiés, nous devons les formaliser systématiquement pour éviter les ambiguïtés et devons les respecter rigoureusement.

Les coopérations commerciales et techniques conduisent à un partage d'informations sensibles. Nous devons respecter scrupuleusement le secret professionnel et la confidentialité de ces informations techniques et commerciales.

Nos positions, jugements ou décisions doivent être fondés, équitables et justes, de façon à pouvoir être argumentés et compris. Cette règle est particulièrement importante dans l'appréciation des litiges.

Engagement N°3 : Responsabilité

Nos décisions doivent être responsables, c'est-à-dire se fonder sur une connaissance aussi approfondie que possible des données de la situation et sur une anticipation de leurs conséquences prévisibles pour l'ensemble des parties prenantes.

La confiance se construit dans la durée. Il est donc indispensable que chacun d'entre nous assume et garantisse dans le temps ses propres décisions, celles de ses collègues et celles de l'entreprise.

Il est important pour la crédibilité de l'entreprise que nous soyons cohérents collectivement dans les décisions, les positions et la communication. Pour préserver cette cohérence, nous devons transmettre aux fournisseurs des informations concertées, exactes, claires et sincères.

Il n'y a de vraies responsabilités que dans un périmètre précis. Les partenaires doivent définir, communiquer et respecter leurs périmètres de responsabilité respectifs.

Engagement N°4 : Santé et sécurité sur le lieu de travail - lutte contre les discriminations et le harcèlement - handicap

Klara garantit des conditions de travail adéquates à ses Collaborateurs, y compris en matière de santé et de sécurité, lesquels ont le devoir d'y contribuer par le respect des règles de l'Entreprise en la matière.

Klara garantit à ses Collaborateurs et à ses parties prenantes un environnement de travail qui exclut toute discrimination fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la religion, la qualité de représentant du personnel, l'exercice d'un mandat syndical, les opinions politiques, le handicap, l'âge et tous autres comportements physiques, verbaux ou visuels offensants. Toute forme de harcèlement est prohibée et sanctionnée conformément aux législations nationales en vigueur.

Klara entend traiter tous ses Collaborateurs avec respect et équité et promouvoir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi.

Chaque Collaborateur doit donc respecter la sécurité, les droits et les opinions de ses collègues ainsi que leurs particularités culturelles ou spécifiques.

Par ailleurs, Klara attend de ses dirigeants qu'ils respectent l'égalité entre les sexes au travail.

Klara n'a recours à aucune forme de travail forcé. En conformité avec les conventions internationales, il s'interdit le travail des enfants.

Klara propose à ses Collaborateurs des opportunités de formation qui sont spécialement adaptées à leur domaine d'activités et à leurs exigences.

Klara respecte la vie privée de ses Collaborateurs et protège leurs données personnelles.

Klara mène une politique active en matière de handicap en encourageant notamment l'emploi et l'intégration des salariés en situation de handicap et en accompagnant les personnes en cas de survenance d'un handicap au cours de la vie professionnelle.

Engagement N°5 : Lutte contre la corruption

Klara s'attache à lutter contre les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels il exerce ses activités. Il applique les lois nationales et internationales relatives à la lutte contre la corruption dans tous les pays où Klara intervient.

Engagement N°6 : Confidentialité

Klara s'efforce de faire respecter, dans le Groupe et dans l'exécution de ses contrats, la confidentialité dans l'usage des données, des informations, du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et industrielle et des secrets d'affaires, en lien avec ses activités.

Tous les Collaborateurs sont tenus de conserver pour eux seuls les informations confidentielles relatives à Klara, ses clients, ses fournisseurs et ses Collaborateurs. Cette obligation subsiste même après leur départ de Klara.

Toutes les informations confidentielles doivent être gardées et rester confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une diffusion publique autorisée, leur divulgation non autorisée pouvant porter préjudice à Klara.

Chaque collaborateur doit s'assurer que toute information, qui ne serait pas publique, reste strictement confidentielle. Cette obligation de confidentialité couvre non seulement les informations relatives à la Société.

Chaque Collaborateur doit :

- limiter la divulgation d'informations confidentielles aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance;
- conserver en toute sécurité, quel que soit leur format (papier ou électronique), toutes les données confidentielles qui ont trait aux activités de l'Entreprise et des sociétés avec lesquelles elle entretient des relations d'affaires ;
- empêcher toute divulgation d'informations confidentielles à des personnes externes à Klara (y compris les membres de leurs familles).

Signature du président de Klara :
Lu et approuvé par Romain Etay

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the signature text.